



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 203-2023-JU09

SÉANCE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

AVENANT N° 2 RELATIF À LA PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS (LOT N° 1)

L'an deux mille vingt trois, le 14 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 7 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme DA SILVA Céline par Mme FAIDHERBE Carole
- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231214-2774-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 décembre 2023

Publication le : 15 décembre 2023

- M. COTTINET Thomas par M. LE ROUX Cédric

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 176-2018-JU01 du conseil municipal, en date du 20 décembre 2018, relative à la délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipale (lot n° 1) : choix du délégataire et approbation de l'économie générale du contrat,

Vu la délibération n° 010-2023-JU10 du conseil municipal, en date du 15 février 2023, relative à l'approbation de l'avenant n° 1 du lot n° 1 « restauration collective municipale et intégration des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le contrat de délégation de service public portant sur la restauration collective municipale scolaire et accueils de loisirs signé le 2 janvier 2019 avec la société SOGERES et son avenant n° 1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal notamment en son article 7 ;

Considérant que par contrat de délégation de service public, ayant pris effet le 05 janvier 2019, la commune (le délégant) a confié à la société SOGERES (le délégataire) la fourniture de repas pour la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1), et ce, pour une durée de 60 mois ;

Considérant qu'un premier avenant ayant pour objet de se conformer à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République a été signé ;

Considérant que, le contrat de délégation de service public arrivant à terme, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure ;

Considérant, dans ce cadre, la nécessité de prolonger, par avenant, le contrat actuel ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le contrat de délégation de service public portant sur la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1) est prolongé jusqu'au 30 avril 2024.

Article 2 :

Les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, portant sur la

restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1), sont approuvés, en conséquence.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n° 2, tel qu'annexé à la présente délibération, avec la société SOGERES.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, « contrats de prestations de services », du budget principal de l'exercice 2024.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI